PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juin 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté le règlement numéro 2024-04-01 intitulé : **RÈGLEMENT 2024-04-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT À L'ENSEMBLE RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE L'ÉCOCENTRE SOUS-RÉGIONAL DE SAINTE-BARBE ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 684 000 $**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2024-04-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire**,** passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 juin 2025, au bureau de la municipalité de Sainte-Barbe, situé au 470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-04-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 170. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-04-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 9 :00 heures le jeudi 26 juin 2025, au www.ste-barbe.com et sur les panneaux d'affichage situés aux 2 endroits prescrits (Hôtel de ville et parc bord de l'eau).

6. Le règlement peut être consulté au www.ste-barbe.com et à l'hôtel de ville situé au 470, Chemin de l'Église Sainte-Barbe, Québec, J0S 1P0.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 2 juin 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à Sainte-Barbe, ce 3e jour de juin 2025

Chantal Girouard,
Directrice générale et greffière-trésorière

470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Bureau : 450 371-2504 • Télécopieur : 450 -371-2575 • Courriel : info@ste-barbe.com • Internet : www.ste-barbe.com

Certificat de publication de l'avis public

Je, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2024-04-01 aux deux endroits prévus par le conseil municipal (hôtel de ville et parc bord de l'eau en date du 3 juin 2025.

Tel que prévu au règlement 2024-04-01 adopté le 2 juin 2025 par le conseil municipal, je Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 2024-04-01 sur le site Internet de la Municipalité le Sainte-Barbe www.ste-barbe.com .



Chantal Girouard, le 3 juin 2025
Directrice générale et greffière-trésorière

470, chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0
Bureau : 450 371-2504 • Télécopieur : 450 -371-2575 • Courriel : info@ste-barbe.com • Internet : www.ste-barbe.com